

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

OBJET :

**DESAFECTATION ET
DECLASSEMENT DE
DOMAINE PUBLIC**

Impasse du Pouget

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 31/10/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 31/10/2023.

Le Maire, Pierre METZGER.



Le secrétaire de séance,
Yves CHAMBON.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/059 du 24 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN ;

Absents : Madame Isabelle DE ARAUJO, Monsieur Julien LACOUR ;

Excusées : Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Agnès JARRIGE ;

Procuration : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Madame Corinne VILLE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une administrée qui souhaite acquérir une partie de voie communale, impasse du Pouget. Il précise que la surface avoisinerait 75 m² qui se situent entre les parcelles cadastrées A n°347 et A n° 1440 (propriétés du demandeur).

Aussi, le Maire fait part de la procédure à engager, si la volonté de cession s'exprime :

- Bornage de la partie de voie communale à désaffecter ;
- Consultation pour l'évaluation de la cession ;
- Enquête publique en vue du recueil des remarques liées à la désaffectation de la partie de voie communale ;
- À la vue des conclusions de l'enquête publique, désaffectation de la partie de voie ;
- Déclassement de la partie de voie ;
- Décision et fixation des conditions de vente ;
- Signature des actes

Afin, de mener ces travaux, le Maire précise que la motivation du demandeur résulte, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance que la voie n'est plus utilisée comme voie de passage et que la largeur de la voie ne permet pas la circulation de véhicules.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et sur les préalables.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise à la charge du demandeur le bornage de la partie de voie communale à désaffecter ;
- Demande la consultation pour l'évaluation de la cession ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'enquête publique à diligenter pour le recueil des remarques liées à la désaffectation de la partie de voie communale.